

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme MAURIN, M. VIGNACQ, M. SIMORRE, M. GRATADOUR, M. COUPÉ, Mme TETEFOLLE, M. GUICHENEY, Mme FERNANDEZ, M. ERRE, Mme LEBLANC, M. BERBIS, Mme ROHRIG, M. DA SILVA, M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, M. BARGACH (Départ en cours de séance), Mme GAILLET (arrivée en cours de séance).

Absents :

Mme CAZAUBON a donné **procuration** à M. BAUDY,
M. LE ROUX a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
Mme CALLEN a donné **procuration** à M. SERRE,
Mme DANGUY a donné **procuration** à M. SIMORRE,
Mme BOURGAREL a donné **procuration** à M. ERRE,
Mme FAUGERE a donné **procuration** à M. GUICHENEY,
Mme GAILLET (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à Mme BATS,
M. BARGACH (départ en cours de séance) a donné **procuration** à Mme BRETTE.

Secrétaire de séance : M. ERRE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le fait que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 10 décembre 2015 n'a pas pu être rédigé en raison du délai très court entre les deux conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

ORDRE DU JOUR

1. **Rapport d'activités 2014 de la COBAN Atlantique**
2. **Projet de schéma de mutualisation 2015-2020 de la COBAN Atlantique : Avis du Conseil municipal**
3. **Avis concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**
4. **Convention de reversement de subvention entre la COBAN et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre d'un diagnostic de performance énergétique**
5. **Modification du Règlement du cimetière**
6. **Dénomination de voies nouvelles**
7. **Acquisition de terrains appartenant à la SNCF**
8. **Avenant au contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif**
9. **Avenant au contrat de Délégation de Service Public d'Adduction d'Eau Potable**
10. **Décision Modificative N°2 Budget Assainissement**
11. **Demande de subvention Equipement numérique des écoles**
12. **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2016**
13. **Demande de subventions au titre de la DETR 2016**
14. **Passage du Contrat Enfance Jeunesse C.E.J. 2ème GÉNÉRATION (2011-2014) au C.E.J. 3ème GÉNÉRATION (2015-2018)**
15. **Subventions exceptionnelles aux associations**
16. **Détermination des tarifs du Séjour ski du Service Jeunesse**
17. **Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs JAM**

18. **Modification du règlement des APS et ALSH**
19. **Révision des tarifs des activités du JAM**
20. **Convention de prêt des véhicules municipaux aux associations**
21. **Modification des tarifs de location des salles municipales**
22. **Convention de partenariat avec Musiques de nuit**
23. **Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant**
24. **Recrutement d'agents non titulaires (article 3-1°, 3-2°, 3-1, 3-2 de la loi du 26 janvier 1984)**
25. **Décision Modificative N° 1 Budget Principal MAIRIE**
26. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Rapport d'activités 2014 de la COBAN Atlantique

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dans son article 21, prévoit l'applicabilité à certains EPCI des dispositions relatives à la mission d'information et d'évaluation contenues dans l'article L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En application de l'article L.5211-39, le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (cas de la COBAN Atlantique), doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, la COBAN Atlantique a adressé à la Commune le 17 septembre 2015 son rapport d'activités 2014.

Monsieur le Maire présente alors à ses collègues le rapport, qui comprend notamment l'organisation politique et administrative de la structure, sa structuration financière, les compétences exercées et les actions et projets mis en œuvre en 2014.

Ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le rapport d'activités 2014 de la COBAN Atlantique.**

II. Projet de schéma de mutualisation 2015-2020 de la COBAN Atlantique : Avis du Conseil municipal

Arrivée de Mme GAILLET à 19h25.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment les articles 51 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 166-1, codifié à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT), article 67 – codifié à l'article L 5211-39-1 du CGCT,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) – articles 55 (V) et 67, codifiés respectivement aux articles L5211-4-1 (services transférés) et L 5211-4-2 (services communs) du CGCT,

Vu le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 ci –annexé,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des Communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des Communes membres. Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. Le schéma de mutualisation est ensuite adressé à chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant. ».

Considérant que dans ce cadre, une réflexion s'est engagée sur le contenu du schéma de mutualisation des services entre les 8 Communes membres et la COBAN,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la perspective de disposer d'une organisation territoriale efficace du service public local,

Considérant que les **enjeu spécifiques** de cette démarche sont non seulement **financiers** (optimisation des ressources et des charges, garantir un impact positif sur la Dotation Globale de Fonctionnement), mais également **stratégiques** (synergie des moyens, coopération, solidarité territoriale, maîtrise des effectifs des services, simplification administrative, développement du « travailler ensemble ») et naturellement **politiques** (recherche d'un équilibre entre l'affirmation de la pertinence de l'Intercommunalité et la légitimité des Communes),

Pour ce faire, le Président de L'EPCI établit un rapport et un projet de schéma. Le rapport traite de l'existant et l'autre partie de la planification. Le rapport sur l'existant (avant 2015) traite de la démarche du Pays (outil de mutualisation de l'ingénierie territoriale depuis 2004 entre les trois Intercommunalités à fiscalité propre le composant), de la coopération autour de la jeunesse entre Biganos, Mios et Lanton, la démarche qualité du Pays en matière de restauration collective, le pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon organisé par le SIBA au profit de ses Communes ou EPCI membres, et les services informatiques de Gironde numérique (l'adhésion de la COBAN permet un accès à toutes les communes membres).

Considérant que le Président de la COBAN a transmis aux 8 communes membres, un projet de schéma de mutualisation des services comprenant notamment les actions suivantes à mettre en œuvre durant le mandat 2014-2020, modifiable chaque année :

- Le service commun en matière d'urbanisme mis en œuvre en juillet 2015 ;
- Le diagnostic environnemental et territorial partagé et mutualisé dans le cadre des PLU communaux (demande abordée lors des Commissions de construction du projet communautaire) ;
- La mutualisation de la cuisine centrale de Biganos ;
- L'achat public : création d'une plateforme d'achat public mutualisée à la COBAN (ingénierie juridique et groupement de commandes) ;
- Les affaires juridiques : accompagnement des communes en matière de contentieux administratif ;
- La création d'un observatoire fiscal ;
- L'hygiène et la sécurité au travail : mutualisation des fonctions ACFI/coordonateur de prévention ;
- L'entretien des espaces sportifs (également ressorti dans les Commissions relatives au projet communautaire) ;
- La mise en commun de biens et services : étude à lancer 2016 sur les besoins en terme de matériels techniques et de voirie ;
- La poursuite du partenariat engagé en matière de jeunesse : Mios-Biganos-Lanton ;
- Les archives (construction d'un bâtiment pour les archives communautaires mutualisé avec les Communes) ;
- Les projets du Pays : l'agence de développement économique ; la mobilité et la formation (GPECT). Démarches engagées dans le cadre de la nouvelle charte du Pays et du programme LEADER.

Considérant que l'impact du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020 sur les effectifs de la COBAN, et des 8 Communes membres n'est pas précisément estimable, et que chaque action éventuelle fera l'objet d'une délibération particulière.

A titre de rappel, le service commun en matière d'administration des droits du sol auquel adhèrent 6 communes de la COBAN et la Commune du Teich (hors périmètre) se compose de 6 agents, pour un budget de fonctionnement avoisinant les 200 000 euros annuels.

L'impact en termes d'effectifs et de dépenses réelles de fonctionnement sera donc naturellement précisé lors des conventions de mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, en rappelant que ces actions peuvent ne concerner qu'une partie des communes membres, sans obligations pour les autres d'y participer.

Considérant après avis et approbation du projet de schéma de mutualisation des services 2015-2020, tant par chacune des 8 Communes, que par le Conseil Communautaire, qu'il conviendra de contractualiser, par conventions, les mutualisations du service commun (missions fonctionnelles) descendantes, ascendantes, de mises à disposition, sur le fondement des articles L 5211-39-1, L 5211-4-2 et D 5211-16 du CGCT,

Considérant qu'il est pris acte de l'intervention projetée d'un Décret en Conseil d'Etat fixant les modalités d'application du coefficient de mutualisation des services, introduit par l'article L 5211-4-1 V du CGCT, devant impacter la Dotation d'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'approuver le projet de schéma de la mutualisation des services 2015-2020 de la COBAN.**

III. Avis concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales avait engagé une démarche de rationalisation de la carte des structures intercommunales avec notamment l'adoption de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

En conséquence, le premier SDCI du territoire girondin a été approuvé une année plus tard par arrêté du Préfet de la Gironde du 27 décembre 2011 après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Ce schéma prévoyait déjà la fusion « à terme » de la COBAS, de la COBAN et de la Communautés de Communes du Val de l'Eyre.

La réforme territoriale engagée sous cette législature a connu avec la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe », son troisième temps après l'adoption, début 2014, de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « Loi MAPTAM », créant notamment de nouvelles métropoles, puis la nouvelle délimitation des périmètres régionaux par le législateur en janvier 2015. La loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient redéfinir les compétences des collectivités territoriales et fait une nouvelle place aux intercommunalités.

Dans ce cadre, le législateur a voulu que les SDCI soient révisés en fixant un délai très contraint puisqu'ils doivent être arrêtés par le Préfet de Gironde avant le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre avant le 31 décembre de la même année.

A cet effet, le préfet de Gironde a donc réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre dernier afin de présenter à ses membres une nouvelle version du SDCI tenant compte de ces évolutions législatives, puis l'a transmis pour information ou avis aux communes et EPCI concernés fin octobre, et pour ce qui concerne la Commune par courrier reçu le 21 octobre 2015.

L'un des objectifs de ce nouveau SDCI est de rationaliser les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que les nombreux syndicats. De même, il a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des EPCI en supprimant les enclaves et discontinuités territoriales,
- de fixer les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre en proposant des créations, transformations et fusions ainsi que la modification de leurs périmètres,
- de réduire le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en proposant également des suppressions, transformations ou fusions de tels établissements.

L'avis de la Commune est sollicitée sur ces propositions, en application de l'article L.5210-1-1-IV du CGCT, qui dispose que le projet de schéma est adressé « ... pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »

Les articles 13, 31, 58, 65 et 70 de ce schéma concernent la Commune de Marcheprime.

Concernant ces articles, sont proposés les avis suivants :

Article du SDCI	Proposition du Préfet	Avis de la Commune
Article n° 13	Dissolution du syndicat intercommunal à Vocation Multiple à la carte du Val de l'Eyre	Avis défavorable
Article n° 31	Dissolution du syndicat intercommunal du lycée Nord Bassin	Avis défavorable
Article n° 58	Transformation de la COBAN en communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, puis fusion avec la COBAS au plus tard en 2021 et fusion par la suite avec la communauté de communes du Val de l'Eyre pour former une seule communauté d'agglomération à l'échelle de l'arrondissement	Après échanges entre tous les Maires concernés par cette proposition, il est proposé de présenter à monsieur le Préfet la rédaction suivante de l'article 58 : « Transformation de la COBAN en communauté d'agglomération sous réserve des conséquences financières et fiscales, puis, fusion avec la COBAS au 31 décembre 2025 »
Article n° 65	Extension des compétences du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne à la compétence GEMAPI sur le bassin de la Leyre	Avis favorable
Article n° 70	Extension de périmètre du SIBA à la commune de Marcheprime	Avis favorable

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres :**

➤ **DE PROPOSER** à Monsieur le Préfet :

- de **faire évoluer la rédaction de l'article 58 du SDCI** de la façon suivante « Transformation de la COBAN en communauté d'agglomération sous réserve des conséquences financières et fiscales, puis, fusion avec la COBAS au 31 décembre 2025 »
- de **maintenir** le syndicat intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte du Val de l'Eyre ainsi que le syndicat intercommunal du lycée Nord Bassin considérant l'utilité de ces deux syndicats pour le territoire.

IV. Convention de reversement de subvention entre la COBAN et la Commune dans le cadre de la mise en œuvre d'un diagnostic de performance énergétique

M. SERRE, 1^{er} adjoint, expose que dans le cadre de la mise en œuvre d'un diagnostic de performance énergétique, les communes et intercommunalités du Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, associées au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, ont choisi d'opter pour la mutualisation afin de faire appel à un prestataire pour l'évaluation de l'ensemble du patrimoine bâti et de l'éclairage public sur leur territoire.

Chacune des collectivités a donc délibéré afin de désigner la COBAN Atlantique comme « coordonnateur » chargé d'assurer le secrétariat d'un groupement de commandes et de procéder, dans le respect des dispositions de l'article 8-VII-1° du code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires au déroulement de la procédure jusqu'à notification du marché.

Parallèlement à leur adhésion au groupement de commandes, les Communes et Intercommunalités participantes ont signé une convention – dont le modèle a été reçu en Sous-préfecture en date du 14 octobre 2010.

Parmi les différents articles, cette convention prévoyait d'une part, que chaque membre du groupement était responsable du suivi de l'exécution du marché et de l'émission des ordres de service pour la satisfaction de ses besoins propres (article 5.3 – Exécution du marché), et que, d'autre part, toutes les subventions éligibles à l'objet du marché seraient perçues par le coordonnateur (la COBAN) et réparties par la suite (article 10 – Distribution des subventions afférentes au marché).

Dans le cadre de la réalisation de son opération de conseil en orientation stratégique, et sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 552.107,09 € TTC, la Communauté de Communes s'est vue attribuer à l'origine du projet les aides suivantes de la part :

- ✓ du CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE : 82.816,06 €
Aide attribuée par arrêté n° 09012332 en date du 7 janvier 2010
- ✓ de l'EUROPE (FEDER) : 134.785,55 €
Aide attribuée par convention en date du 20 décembre 2010
- ✓ de l'ADEME : 82.816,06 €
Aide attribuée par décision de financement n° 0921C0447 en date du 20 octobre 2009

A la demande de la Trésorerie d'Audenge et afin que la COBAN Atlantique puisse restituer aux différentes collectivités les sommes réellement perçues pour leur compte, il est nécessaire de définir les modalités de répartition des subventions perçues sur la base des dépenses effectivement réalisées par chaque collectivité, et conclure à cet effet entre les différents partenaires au groupement et la COBAN, une convention de reversement de subvention.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de reversement de subvention susvisée ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier notamment ladite convention prévoyant les modalités de répartition et de reversement à la Commune de MARCHEPRIME de la subvention perçue pour son compte par le coordonnateur.

V. Modification du Règlement du cimetière

Madame Béragère FERNANDEZ rappelle que, par délibération en date du 17 février 2012, la Commune a modifié entièrement et approuvé le règlement du cimetière pour intégrer les modifications législatives et réglementaires.

Mme FERNANDEZ précise que depuis 2012, un certain nombre de délibérations ont modifié l'usage du cimetière de Marcheprime en relation avec l'évolution du domaine du funéraire. Ainsi, est devenu nécessaire la modification du règlement du cimetière de Marcheprime de 2012.

Les articles 33, 75 et 78 du règlement sont ainsi modifiés.

Le document qu'elle présente constitue le règlement du Cimetière de Marcheprime, lequel sera affiché en Mairie et sur site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, L.2223-1 et suivants et R.2213-1 et suivants,

M. SIMORRE ne participe pas à la présente délibération en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FERNANDEZ, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **autorise**
Monsieur le Maire :

- **à signer et à arrêter le règlement du Cimetière de Marcheprime,**
- **à procéder à tous les actes, mesures et formalités nécessaires à la bonne application de ce règlement.**

VI. Dénomination de voies nouvelles

Madame Danielle LEBLANC, Conseillère municipale, informe ses collègues que différentes voies nouvelles ont été créées ou seront créées prochainement dans le cadre de travaux d'aménagement d'ensemble. L'objet de la présente délibération est de nommer ces voies nouvelles.

Ces voies sont situées à Croix d'Hins et à Biard. Il s'agit du Lotissement « Le Clos de l'Écureuil » à Biard et du Lotissement « Le Petit Bois » (Croix d'Hins Nord).

Madame LEBLANC porte à la connaissance de l'assemblée, les propositions formulées par le groupe de travail pour la dénomination des voies susvisées :

- **Lotissement « Le Clos de l'écureuil : Impasse de l'écureuil,**
- **Lotissement « Le Petit Bois » : Impasse de la T.S.F.**

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie lors de la réunion du 24 novembre 2015,

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal de l'opposition, intervient : « *Lors de la réunion du 24 novembre, nous en avons discuté et cela a un peu « phosphoré » au sein de la commission et je précise à ceux qui ne font pas partie de la commission que nous nous sommes questionnés sur le fait de mettre des sigles. Monsieur GUICHENEY a fait des recherches. Il existe déjà en France des rues nommées « chemin de la TSF », donc ce n'est pas interdit.* »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les dispositions ci-dessus.

VII. Acquisition de terrains appartenant à la SNCF

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique à ses collègues que la Commune de Marcheprime a pour projet, dans la continuité du pôle d'échange intermodal créé par la COBAN, d'aménager les espaces de stationnement et les liaisons vers la gare de Marcheprime.

Pour la réalisation de ces projets, il convient d'acquérir des parties de parcelles appartenant à **la SNCF**.

Un contact a donc été établi, d'abord avec SNCF Infrastructure, puis avec la société NEXITY, intervenant pour le compte de la SNCF. Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de 10 € par m², conforme à l'estimation de France DOMAINE.

Les acquisitions concernent des parties de la parcelle cadastrée **AE n° 51, situées de part et d'autre de la voie ferrée :**

- Lot A d'une superficie de **6 176 m²**, pour un prix de **61 760 € HT, soit 74 112 € TTC,**
- Lot B d'une superficie de **1 706 m²**, pour un prix de **17 060 € HT, soit 20 472 € TTC**

Monsieur SIMORRE, après avis de la Commission Cadre de Vie et au vu de l'avis du Service des Domaines, propose donc d'acquérir les parties de parcelles précitées aux conditions définies ci-dessus.

Ce prix s'entend hors frais de bornage et autres droits et taxes. La Commune aura la charge, pour chacune des acquisitions, des frais d'établissement des documents d'arpentage, des frais de notaires et d'enregistrement des actes.

Pour le lot A, en application des dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune déclare que les biens acquis à SNCF RESEAU, cadastrés section AO n° 375 sont destinés à l'exercice de sa mission et à intégrer son domaine public. La vente est dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens.

Il est précisé que pour le lot B, l'acquisition sera réalisée après aboutissement favorable de la procédure de déclassement des portions de parcelles du domaine public de la SNCF, le lot A intégrant le domaine public de la Commune.

Monsieur BARGACH, conseiller municipal de l'opposition demande « *si la parcelle derrière la voie ferrée appartient toujours à RFF et si la commune a l'intention de l'acheter* ».

Monsieur SIMORRE explique qu'ils ne sont pas vendeurs, car il y a une voie qui leur appartient.

Monsieur le Maire explique qu'au PLU, une emprise a été dessinée pour élargir la route et créer une piste cyclable.

Monsieur MARTINEZ demande « *s'il n'y aura pas de surprises sur les clauses de l'acte notarié, quant à la destination que pourrait en faire la commune par rapport à la destination d'origine. Cela concerne le lot A* ».

Monsieur le Maire explique « *que le lot A va servir à décongestionner le Service Technique. Cette partie sera clôturée pour stocker du matériel et une partie sera destinée au stationnement* ».

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition des parcelles précitées, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'acquérir les parties de parcelles précitées, dans les conditions indiquées ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents, ainsi que tous les actes et documents concernant ce dossier.**

VIII. Avenant au contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement Collectif

Monsieur Philippe SERRE, Chargé de l'Emploi et des Finances, rappelle que, par un contrat d'affermage en date du 01/01/2006, la gestion du service d'assainissement a été déléguée à la société LYONNAISE DES EAUX.

Ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 pour intégrer de nouveaux postes de refoulement.

A la demande de l'exploitant, et pour tenir compte de modifications réglementaires, ainsi que de la modification de la station d'épuration avec la création en plus d'une zone spécifique de traitement dite "zone libellule", et enfin adapter le plan de renouvellement des équipements aux besoins du service, il est nécessaire de conclure un nouvel avenant pour augmenter les recettes de l'exploitant afin de faire face à ces nouvelles charges d'exploitation.

Cet avenant comprend :

1. L'intégration des obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux et de leur conséquence financière,
2. L'intégration de la nouvelle station dont la zone libellule dans le périmètre affermé,
3. La modification de l'inventaire et du plan de renouvellement,
4. L'intégration de clauses de revoyure et des conditions de modification du contrat,
5. Le remplacement de l'indice ICHTTS1 supprimé par l'indice ICHT-E dans la formule de révision,
6. La modification de l'article 26 du contrat pour tenir compte de l'évolution de la PRE en PFAC,
7. Une augmentation de la rémunération de l'exploitant dont la part fixe et la part variable passent respectivement de 20.32 €/an à 26.44 €/an et 0.7336 €/m³ à 0.9056 €/m³ (en prix valeur 2005). Cette modification entraîne une augmentation de la part du délégataire de + 15 % par rapport à l'année 2014, et qui correspondra à une augmentation globale de la facture d'eau de 120 m³ de + 8%.

Considérant le projet d'avenant présenté et compte tenu de l'avis de la commission de délégation de service public et de la commission des finances,

Monsieur SERRE explique : « *Après plusieurs négociations qui ont débuté le 02 avril 2015, un certain nombre de propositions ont été rejetées, car on aboutissait à une augmentation globale de la recette de l'exploitant à plus de 91 000€. Après plusieurs réunions, l'augmentation a été fixée à 44 000€, ce qui correspond à moins de la moitié du montant espéré par la Lyonnaise des Eaux* ».

Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « *Il y a une nouvelle réglementation pour les interventions sur le guichet unique pour la gestion des travaux. Pourquoi cet avenant est intégré en même temps que l'agrandissement de la STEP. Pourquoi*

les 2 actions n'ont-elles pas été séparées et différenciées. Sur l'avenant, la Lyonnaise n'a pas fourni de nomenclatures exactes. Elle se base sur des données un peu inexactes. Car on a refait le poste du quartier de « La Source » qui est entièrement neuf et la Lyonnaise nous donne des éléments datant de sa création en 1999. Ces informations erronées n'apportent pas la juste valeur que la Lyonnaise des eaux réclame ».

Monsieur le Maire précise : *« La Lyonnaise réclamait au départ une somme importante (200 000€) sur l'assainissement et on s'est battu pour atteindre une somme de 44 000€. C'est lié surtout à la nouvelle station. Mais, un arrêté préfectoral nous a contraints à avoir des taux très bas. Ce qui augmente la quantité de boue. Il y a une consommation d'électricité qui est également plus importante. L'autre problématique est la zone libellule qui a un processus intéressant qui permet de faire des économies, mais aussi permet d'avoir une qualité de rejet conforme aux réglementations du SAGE et de la DREAL, et notamment par rapport au rejet vers le Bâche».*

Monsieur MEISTERZHEIM poursuit : *« On a fait un investissement très onéreux pour améliorer la qualité du rejet mais aussi pour diminuer l'omniprésence des agents de Lyonnaise à la STEP. Et on avait une consommation d'électricité beaucoup plus importante qu'actuellement. Auparavant, le réseau était saturé et le personnel de la Lyonnaise était constamment présent. Donc, je pense qu'ils ne sont pas allés avec le dos de la cuillère ».*

Monsieur le Maire explique qu'il a tout examiné. *« Les pompes de la station sont beaucoup plus puissantes et la commune a une station à la pointe de la technologie. Sur la zone libellule, ils nous factureraient le passage d'un technicien parisien plusieurs fois dans l'année, ainsi que le rapport ».*

Monsieur SIMORRE précise que *« la facturation des pompes électriques est surveillée depuis le début de son fonctionnement, il y a 2 mois ».*

Monsieur MEISTERZHEIM souhaiterait savoir quand le contrat se termine.

Monsieur le Maire répond que le contrat se termine le 31 décembre 2017. *« La société ICARE qui suit le dossier et qui était présente lors des négociations avec la Lyonnaise nous a apporté beaucoup de conseils techniques ».*

Monsieur MEISTERZHEIM continue : *« Vous savez comme moi que les grands groupes en ont encore sous le pied ».*

Monsieur le Maire répond que le montant demandé au départ et finalement renégocié n'est pas une grande perte pour eux.

Monsieur MARTINEZ intervient : *« Ce qui est gênant pour le Marcheprimais, c'est l'augmentation de 8%. On peut la motiver par la qualité, l'élimination des déchets, in fine de l'eau qui est consommée et qui sort du robinet, mais le pourcentage est important ».*

Monsieur le Maire fait remarquer qu'au début, l'augmentation devait être de 20%.

Monsieur MARTINEZ continue : *« Quand le gouvernement décide d'augmenter le SMIC de 0,6% et que l'augmentation de l'eau va atteindre 8%, on constate que l'on est dans deux mondes différents. Celui qui a peu de moyens aura une augmentation de 6 €/mois sur son salaire et de 45€ d'augmentation sur sa facture d'eau. C'est difficile d'expliquer ce fait à un marcheprimais. Car on a pris une décision politique qui va sûrement dans le bon sens et qui apporte une certaine qualité, mais c'est une somme importante. Cela me gêne, d'autant plus que pour ce contrat de 12 ans, on fait un avenant pour 2 ans. Nous allons ensuite bientôt commencer à renégocier d'ici un an. Cela me gêne de faire un avenant pour 2 années. On va essayer d'être en deçà du prix d'aujourd'hui. Il faudrait que la COBAN qui se charge déjà de la gestion de l'assainissement, prenne également en charge la gestion de l'eau, afin d'avoir un poids plus important lors de la négociation des contrats. Je pense toujours au contribuable qui paie la facture ».*

Monsieur le Maire explique *« que 6 communes de la COBAN dépendent du SIBA pour l'assainissement, mais elles sont indépendantes au niveau de l'eau. La loi NOTRe spécifie qu'en 2020 au plus tard, les communes doivent intégrer l'intercommunalité. Pour Marcheprime, on transférera cette compétence au SIBA par l'intermédiaire de la COBAN. Le SIBA et la COBAN sont en train de faire le tour de l'ensemble des contrats des différentes communes et du territoire pour les ajuster et n'avoir finalement qu'une seule négociation à l'échelle du territoire. Mais cela ne se fera qu'à l'horizon 2025/2030. La négociation a été difficile, mais cette facture correspond à 120 m3. Pour l'instant, le renouvellement du contrat doit être effectué ; il ne durera peut-être que 10 ans ».*

Monsieur MEISTERZHEIM demande : *« Combien y a-t-il de foyers sur la commune ? »*

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 1600.

Monsieur MEISTERZHEIM continue : « Si l'on multiplie l'augmentation par le nombre de foyers, cela correspond à une somme conséquente ».

Monsieur COUPÉ, conseiller municipal, demande quelle est la date d'application de l'avenant.

Monsieur MARTINEZ répond que cela sera applicable à compter de la date de notification au délégataire.

Monsieur SIMORRE explique que « la réception des travaux de la STEP n'a pas été effectuée, car il y a une valeur de traitement qui n'est pas bonne, celle de l'oxygène. On atteint actuellement 50mg. La société MSE doit faire des réglages pour atteindre 30mg ».

Monsieur COUPÉ insiste : « Est-ce que cette délibération sera valable à la date d'aujourd'hui ou à la date où on va livrer la STEP ? »

Monsieur SIMORRE confirme que cela ne sera effectif que lorsque cela sera notifié à la Lyonnaise.

Monsieur MARTINEZ déclare « qu'il s'abstient par rapport au fait d'augmenter la facture de 8%/an. Cela paraît exorbitant pour l'usager, surtout que le contrat arrive à son terme. Ils auraient pu faire un effort, en sachant que c'était peut-être un atout pour la suite de la négociation ».

Monsieur BARGACH fait remarquer « qu'il sera maintenant difficile de négocier un montant inférieur ».

Monsieur le Maire explique que l'on ne pourra sûrement pas négocier le contrat à la baisse.

Monsieur SERRE continue : « On sollicitera les entreprises pour une mise en concurrence par un marché public en 2017 ».

Monsieur le Maire insiste sur le fait que quand le SIBA prendra la gestion de l'eau, il n'est pas certain que le montant de la facture soit inférieur.

Monsieur MEISTERZHEIM fait remarquer qu'il suffit de comparer le prix de l'assainissement sur le Bassin d'Arcachon que le SIBA gère, par rapport au prix de l'assainissement à Marcheprime.

Monsieur le Maire répond qu'il faut également considérer la participation financière des communes.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. MEISTERZHEIM, M. BARGACH, Mme GAILLET), décide :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au contrat de délégation du service d'assainissement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa réalisation,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter le présent avenant.**

IX. Avenant au contrat de Délégation de Service Public d'Adduction d'Eau Potable

Monsieur SERRE rappelle ensuite que, par un contrat d'affermage en date du 01/01/2006, la gestion du service d'adduction d'eau potable a été déléguée à la société LYONNAISE DES EAUX.

A la demande de l'exploitant et pour tenir compte de modifications réglementaires et enfin adapter le plan de renouvellement des équipements aux besoins du service, il est nécessaire de conclure un avenant pour adapter le contrat.

Cet avenant comprend :

1. L'intégration des obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors de travaux et de leur conséquence financière,
2. Le remplacement de l'indice ICHTTS1 supprimé par l'indice ICHT-E dans la formule de révision,
3. La précision des conditions de réexamen de la rémunération du délégataire.

Considérant le projet d'avenant présenté (sans avis de la commission de délégation de service public car l'incidence financière du présent avenant est marginale et représente une augmentation très inférieure à 5 %),

Monsieur MARTINEZ intervient : « L'augmentation va être inférieure mais elle n'est pas motivée, comme pour la délibération précédente, où cela était la conséquence de la création d'une nouvelle STEP avec ses conséquences techniques et financières ».

Monsieur SERRE explique que « ce sont les indices d'inflation et d'autres qui sont appliqués. Il y a juste un changement d'indices. On rajoute des éléments techniques et juridiques sur le contrat, mais il n'y a pas d'éléments financiers dans cet avenant ».

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 6 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, M. BARGACH, Mme GAILLET), décide :

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service d'adduction d'eau potable,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa réalisation,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter le présent avenant.**

X. Décision Modificative N°2 Budget Assainissement

Pour les travaux de réhabilitation du Réseau d'eaux usées de l'Allée des Violettes, la société SERVICAD qui s'occupe de la MOE, a procédé au réajustement de son forfait en fonction des coûts prévisionnels des travaux.

Il en ressort une évolution de 2 708.40 euros, le marché de la société SERVICAD s'établissant désormais à 7 208.40 euros TTC.

Le surcoût s'opérera par compensation entre l'opération 0023 Allée des Violettes –Etudes et MOE vers l'opération 0022 Travaux Divers sur Réseaux – MOE SERVICAD (Opération initiale du marché MOE de l'allée des Violettes).

Le reste à engager sur l'opération 022 est de 1 980.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER la décision modificative N°2/2015 du Budget ASSAINISSEMENT suivante :**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : REHAB.& EXTENT° RESEAUX DIVE Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.				2 500,00
PG : RESEAUX ALLEE DES VIOLETTES Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	2315	23	2315	22
DEPENSES - INVESTISSEMENT		2 500,00		2 500,00

XI. Demande de subvention Equipement numérique des écoles

Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, explique qu'il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide départementale au titre des Equipements en T.I.C dans les écoles pour compléter l'équipement informatique notamment par l'acquisition de T.B.I (Tableaux Blancs Interactifs) pour les écoles de Marcheprime.

La Commune de Marcheprime souhaite en effet aujourd'hui accompagner le développement des usages du numérique en classe par l'acquisition d'ordinateurs et de T.B.I supplémentaires à destination des écoles.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 6 650.00€ HT soit 7 980.00 € TTC Il est rappelé que le Conseil Départemental de la Gironde subventionne les acquisitions de matériels informatiques pour les écoles de la façon suivante :

- taux de subvention : 40 %,
- montant annuel des dépenses subventionnables plafonné à 7 600 € HT,
- montant maximal de la subvention : 3 040 €,
- application du Coefficient de Solidarité (CDS).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des équipements HT	6 650.00 €	Conseil Départemental (3040+ cds1,16)	3 085.00 €
TVA	1 330.00 €	Emprunt ou autofinancement	4 895.00 €
Total TTC	7 980.00 €	Total TTC	7 980.00 €

Au vu de cet exposé, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à l'équipement en informatique (ordinateurs) et T.B.I (Tableaux Blancs Interactifs) des écoles, majorées du coefficient de solidarité mis en place par le Conseil Départemental de la Gironde (1,16 pour Marcheprime),
- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

XII. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2016

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2016, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2015, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et reports.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'investissement 2015 :	1 844 543.34 €
Déficit d'Investissement reporté :	- 0 €
Report 2014 :	- 154 543.34 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 230 000.00 €
Opérations d'ordres :	- 131 500.00 €
Opérations patrimoniales :	- 100 000,00 €
Total des crédits 2015 :	1 228 500.00 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 1 228 500.00 € soit la somme de 307 12500 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

Opération 24 (compte 2188) : Autres Immobilisations Corporelles	6 000,00 €
Opération 24 (compte 2131) : Travaux sur bâtiments	40 000.00 €
Opération 48 (compte 2151) : Accessibilité	20 000.00 €
Opération 48 (compte 2315) : Réseaux de voiries	29 000.00 €
Opération 48 (compte 2031) : Frais d'Etudes	10 000.00 €
Opération 58 (compte 2183) : Matériel de Bureau et Informatique	22 000.00 €
Opération 59 (compte 23131) : Immobilisations Corporelles en cours	30 000.00 €
Opération 65 (compte 2188) : Autres Immobilisations Corporelles	10 000.00 €
Opération 66 (compte 2182) : Matériel de transport	15 000.00 €
Opération 66 (compte 2188) : Autres Immobilisations Corporelles	25 000,00 €
Opération 66 (compte 2158) : Matériel et outillage	25 000.00 €
Opération 66 (compte 2184) : Mobilier Mairie	5 000.00 €
Opération 74 (compte 2188) : Autres équipements	4 000,00 €

Opération 74 (compte 2184) : Mobilier	2 000.00 €
Opération 75 (compte 2183) : Matériel de Bureau et Informatique	13 625,00 €
Opération 75 (compte 2188) : Autres Immobilisations Corporelles	15 000,00 €
Opération 80 (compte 2188) : Autres Immobilisations Corporelles	20 000.00 €
Opération 84 (compte 2031) : Frais d'Etude	10 000.00 €
Opération 84 (compte 2313) : Immobilisations Corporelles en cours	3 000.00 €
Opération 87 (compte 2184) : Mobilier	2 000.00 €
Opération 90 (compte 2188) : Autres Immobilisations Corporelles	500.00 €
Total général :	307 125,00 €

POUR LES BUDGETS ANNEXES :

Budget Culturel :

Dépenses d'investissement 2015 :	323 464.51 €
Déficit d'Investissement reporté :	- 0 €
Report 2014 :	- 1 600.00 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 132 450.00 €
Opérations d'ordres :	- 30 000.00 €
Opérations patrimoniales :	- 0 €
Total des crédits 2015 :	159 414.51 €

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 159 414.51 € soit la somme de 39 853.00€ au maximum.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

Opération 3 (compte 213181) : Travaux sur bâtiments	10 000,00 €
Opération 4 (compte 2183) : Matériel scénique	11 000.00 €
Opération 6 (compte 2183) : Equipements Divers	4 500.00 €
Total général :	25 500,00 €

Madame BRETTE demande à quoi correspondent les travaux effectués sur le bâtiment de la Caravelle.

Monsieur SERRE répond que les travaux concernent le chauffage.

Monsieur le Maire explique que « le chauffage est en panne. Un compresseur est hors service. Et il n'y a plus de garantie ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « L'année dernière, à la même date, on a pris la même délibération. Et je vous avais posé la question : « Pourquoi fait-on une telle délibération ? ». Et vous étiez d'accord avec moi sur le fait que l'on pouvait éviter une telle délibération, si on effectuait en fin d'année un Débat d'Orientation Budgétaire et un budget primitif. Et vous m'aviez dit « Cela n'est pas toujours facile, car 2014 était une année d'élection municipale » et vous m'aviez répondu à la fin de nos échanges qu'on essaierait d'inscrire ces budgets, les années prochaines sur le calendrier en fin d'année. Et on arrive cette année au même stade. La loi nous laisse effectivement jusqu'au mois d'avril pour dépenser le budget de l'année précédente, mais c'est dommage que l'on arrive encore en fin d'année et que l'on n'ait pas eu de Débat d'Orientation Budgétaire et de vote du budget de l'année suivante. Ces lignes ne sont pas inscrites dans un Débat d'Orientation Budgétaire. Le Débat d'Orientation Budgétaire sert à montrer quelles orientations on va prendre pour l'année suivante. Quel est son intérêt si on a déjà pris 25% de ce qui a été consommé l'année précédente. Cela me gêne un peu de revenir sur ce que l'on avait décidé. Vous m'aviez répondu : « On votera le budget en fin d'année pour pouvoir le dépenser l'année suivante. Qu'est-ce qu'on attend ? ».

Monsieur le Maire répond : « Je l'ai effectivement dit, mais il n'est pas toujours facile de faire ce que l'on dit, car nous n'avons pas prévu de changer de Responsable financier, d'avoir des retards administratifs, dus à des imprévus. On a encore du mal à avancer, mais l'objectif est toujours le même. Et si on peut, l'année prochaine, on le fera. »

Monsieur MARTINEZ continue : « C'est difficile de travailler avec des montants de travaux qui pourraient augmenter ou que l'on a sous-estimés. Dans le principe, c'est gênant d'arriver au mois de décembre et de ne pas voter le budget. C'est dommage de ne pas inscrire sur le calendrier 2016, le Débat d'Orientation Budgétaire et le vote du budget.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BATS, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, M. BARGACH, Mme GAILLET) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2016, pour le Budget Principal et le Budget Culturel.**
- **Précise que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2016.**

XIII. Demande de subventions au titre de la DETR 2016

M. GUICHENEY, conseiller municipal délégué au Développement Economique, développement durable et Agenda 21, explique que la collectivité est toujours dans l'attente de la circulaire 2015 précisant les dispositions réglementaires concernant la DETR, les conditions de son attribution en Gironde (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2016. Cependant, après appel à la Sous-Préfecture du Bassin d'Arcachon, la date limite de dépôt des dossiers serait fixée à fin janvier 2016. **Dans un souci d'anticipation, il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer à ce sujet, les critères 2015 étant a priori reconduits sans changement.**

Considérant que plusieurs projets d'une même collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR, il est proposé de solliciter ladite subvention pour les dossiers suivants énoncés par ordre de priorité :

1- Au titre des Bâtiments et Edifices communaux affectés à un service public

Nature de l'opération : **Grosses réparations Bâtiments communaux (Isolation – Plafonds – Huisseries Salle des Fêtes)**

Coût prévisionnel de l'opération : **173 149.31 € TTC**

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500.000 € et une subvention plafonnée à 175.000 €.

2- Au titre des Bâtiments et Edifices communaux affectés à un service public

Nature de l'opération : **Grosses réparations Bâtiments communaux (remplacement 2^{ème} partie des huisseries salle municipale à vocations multiples)**

Coût prévisionnel de l'opération : **25 532.40 € TTC**

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 500.000 € et une subvention plafonnée à 175.000 €.

3- Au titre des Equipements numériques

Nature de l'opération : **Acquisition et installation de matériel informatique et tableaux numériques**

Coût prévisionnel de l'opération : **21 802.80 € TTC**

Subventionné entre 25% (taux mini) et 35% (taux maxi) pour un plafond de dépenses fixé à 200.000 € et une subvention plafonnée à 70.000 €.

Monsieur MARTINEZ veut revenir sur les travaux de la salle des fêtes : « La question s'est peut-être posée d'envisager de créer une nouvelle salle ou alors de réparer celle-ci. Il paraît logique que les moyens de la commune ne permettent pas de créer une nouvelle salle. L'enquête de diagnostic énergétique qui avait été effectuée sur les bâtiments a été la sonnette d'alarme. La salle des fêtes est le bâtiment qui consomme le plus d'énergie. Il est donc normal d'effectuer ces travaux qui répondront à un état d'urgence, en attendant de créer une extension ou une autre salle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- d'adopter le programme d'opérations susvisé,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 pour ces deux opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,

- d'arrêter les plans de financement suivants :

1- GROSSES REPARATION BATIMENTS COMMUNAUX

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des équipements HT	144 291.09 €	DETR (35 %)	50 501.88 €
TVA	28 858.22 €	Emprunt ou autofinancement	122 647.43 €
Total TTC	173 149.31 €	Total TTC	173 149.31 €

2- HUISSERIES SALLE MUNICIPALE A VOCATION MULTIPLE

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	21 277.00 €	DETR (35 %)	7 446.95 €
		Emprunt ou autofinancement	18 085.45 €
TVA	4 255.40 €		
Total TTC	25 532.40 €	Total TTC	25 532.40 €

3- ACQUISITION ET INSTALLATION DE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET TABLEAUX NUMERIQUES

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des équipements HT	18 169.00 €	DETR (30 %)	5 450.70 €
		Subvention Réserve Parlementaire (50 %)	9 084.50 €
TVA	3 633.80 €	Emprunt ou autofinancement	7 267.60 €
Total TTC	21 802.80 €	Total TTC	21 802.80 €

XIV. Passage du Contrat Enfance Jeunesse C.E.J. 2ème GÉNÉRATION (2011-2014) au C.E.J. 3ème GÉNÉRATION (2015-2018)

Mme MAURIN, Adjointe Enfance-Jeunesse informe que le C.E.J. 3^{ème} génération s'inscrit dans la continuité du C.E.J. 2^{ème} génération, sans remise en cause des règles fondamentales de gestions énoncées lors du 2^{ème} C.E.J.

La Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) a souhaité que l'opération de renouvellement des C.E.J. soit simplifiée et permette :

- La reprise automatique des données,
- La fusion ou l'éclatement d'actions,
- La modification ou l'ajustement de certaines données (sous certaines conditions).

Le C.E.J. 3^{ème} génération est un contrat enfance et jeunesse de quatre ans qui débute le 1^{er} janvier 2015 et qui se termine le 31 décembre 2018.

Le C.E.J. renouvelé est composé d'actions (stock et flux) issues du 2^{ème} C.E.J. et d'actions nouvelles qui seront créées.

Pour information, le stock représente l'existant alors que le flux renvoie au développement. En outre, la distinction entre l'existant et le développement est conservée.

L'ensemble de l'activité qu'elle soit ou non financée dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse peut être précisée. Sont alors mentionnées les activités :

- « Hors C.E.J. » : activité non inscrite dans le C.E.J. quel que soit le motif (insuffisance de l'enveloppe flux, activité volontairement ou involontairement non déclarée). Cette partie de l'activité ne sera jamais financée dans le futur C.E.J.

- « Total C.E.J. » : il s'agit de l'activité inscrite dans le C.E.J. en distinguant celle financée par la Prestation de service pour l'existant au contrat « stock » de celle financée par la Prestation de service pour accompagner le développement « flux ».

Il ne peut pas y avoir de nouveau co-financement (flux) pour une action si l'activité globale de ladite action n'a pas évolué.

L'extension de capacité (nouvelles actions flux) d'une structure bénéficiant de la Prestation de service enfance et jeunesse (Psej) flux dans le cadre d'un C.E.J. 2ème génération se concrétisera de la façon suivante dans un C.E.J. 3ème génération :

- Pas de création d'action spécifique pour les nouveaux flux,
- Les données annuelles financières et d'activité prévisionnelles retraceront la totalité des actions flux (celles reprises du C.E.J. 2ème génération et les nouvelles actions créées),
- Précision de la date d'effet des nouvelles actions créées,
- Calcul automatique par le Système Informatique d'un montant forfaitaire global de prestation de service co-financé (flux).

Enfin, pour les actions antérieures (« stock »), dans le nouveau C.E.J., l'actualisation et la liquidation des droits à la Psej « stock » s'effectuent selon les mêmes règles applicables au C.E.J. 2ème génération, à l'exception du calcul du taux de désengagement (réfaction) au titre du taux d'occupation qui se calcule, dès la première année.

Pour les actions nouvelles (« flux »), l'actualisation et la liquidation des droits à la Psej « flux » s'effectuent selon les mêmes règles applicables au C.E.J. 2ème génération.

Madame MAURIN donne quelques précisions : « *Sur les versements de la CAF, pour le contrat enfance jeunesse 3ème génération, nous avons une augmentation de la prestation service jeunesse de 54 000€, avec notamment des augmentations de prestations pour le Multi-accueil, le RAM, et les formations, tels que le BAFA et le BAFD* ».

VU l'exposé de Mme Christelle MAURIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention transmise par la C.A.F. de la Gironde ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au C.E.J. 3ème génération (2015 - 2018) et toutes pièces s'y rapportant.

XV. Subventions exceptionnelles aux associations

M. DA SILVA ne participe pas à la présente délibération en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

Sur proposition de M. VIGNACQ au nom de la Commission Culture, Associations, Patrimoine, **le Conseil municipal**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **décide d'accorder les subventions exceptionnelles et ponctuelles suivantes aux associations ci-dessous :**

- | | |
|---|--------------|
| - USEP
(accordée dans le cadre des TAP) | 400 € |
| - LUSDOMAR
(soutien création artistique, spectacle de Fado en 2016 à la Caravelle) | 500 € |

Il est précisé que les subventions aux associations ne seront versées que lorsque lesdites associations seront à jour des documents administratifs et financiers demandés par la Mairie, à savoir :

- Statuts,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Convention signée entre la Commune et l'association,
- Derniers comptes annuels et prévisionnels,
- Derniers rapports d'activité et PV d'Assemblée Générale.

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2015.

XVI. Détermination des tarifs du Séjour ski du Service Jeunesse

Mme TETEFOLLE, conseillère municipale, informe l'assemblée que le JAM (Jeunesse Animation Marcheprime) et l'accueil de loisirs Le Chant des Loisirs (6-11 ans) organisent un Séjour pendant les vacances d'Hiver, du 15 février 2016 au 18 février 2016 à Argelès Gazost, commune du Parc National des Pyrénées. Ce séjour sera l'occasion pour les jeunes de faire du ski et du snow.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme TETEFOLLE ;

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

1. DE FIXER les tarifs pour le séjour à Argelès ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour à Argelès Gazost	Du 15/02/2016 au 18/02/2016	JAM et ALSH élémentaire	30	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général	Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)	Non Résidents
QF < 600 €	139	177	188
601 € < QF < 800 €	175	224	237
801 € < QF < 1000 €	222	283	301
1001 € < QF < 1 200 €	231	294	313
1201 € < QF < 1400 €	240	306	325
1401 € < QF < 1 700 €	250	318	338
1700 € < QF < 1900 €	260	331	352
QF > 1901 €	270	344	366

- DE PRECISER QUE** pour les activités en structure, la pension complète comprend repas du midi et goûter, et pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,
- DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.**

XVII. Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs JAM

Madame MAURIN, Adjointe Enfance Jeunesse, rappelle qu'il y a une volonté forte de la municipalité de « capter » les jeunes de 11 à 17 ans et de développer avec eux des projets. Suite aux modifications du fonctionnement de la structure depuis 2013, la fréquentation de la structure a doublé entre 2012 et 2014.

Madame MAURIN propose de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs JAM afin de répondre à la nouvelle fréquentation du JAM et ainsi de mieux répondre aux attentes des « ados » qui fluctuent entre besoin de prise en charge encadrée et accompagnement vers l'autonomie.

Afin de répondre aux attentes des jeunes, des solutions ont été façonnées.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 1 : Présentation du service

L'accueil de loisirs JAM se décline sous 5 formes :

Activités	Contenu	Mode d'adhésion
Activités sur structures	Temps libre/ Débat/ Activités sur choix/ Animation autour du City Stade	Inscription annuelle avec adhésion
Pour les sorties en semaine	Activités hors structure (natation, zumba, équitation, jeux vidéos, match d'improvisation...)	Adhésion + Majoration par sortie
Pour les mini-camps et sports vacances	Projets construits avec les jeunes	Adhésion + Tarifs QF votés en Conseil Municipal
Permanences au Collège	Pratiques sportives + tournoi Ateliers Effort de conscience	Gratuité
Minibus ambulat	Aller à la rencontre des jeunes sur leurs espaces de vie afin de rendre lisible le JAM	Gratuité

Article 2 : Adhésion annuelle

Les places disponibles sont attribuées en priorité aux jeunes résidant à Marcheprime. Pour l'admission au JAM, il faut avoir 11 ans révolus au 1^{er} juillet de l'année d'inscription et avoir terminé sa scolarité élémentaire. Ceci permettra à un jeune qui va rentrer en 6^{ème} de s'inscrire en juillet et de profiter du JAM pendant l'été. Les plus grands seront admis jusqu'à 17 ans révolus.

Une cotisation de 30 euros est demandée pour l'inscription annuelle au JAM qui donne accès aux activités sur structure. Cette cotisation est proratisée à 10 euros pour une inscription après les vacances de printemps (selon les places disponibles).

Afin de favoriser le renouvellement des activités pour les jeunes, le nombre d'adhésion par an sera limité à 54.

Pour toute inscription ou information, une permanence d'une heure sera assurée au JAM qui permettra de retirer et de déposer le dossier d'adhésion annuelle. Le calendrier prévisionnel des temps de permanences sera disponible sur le site de la Mairie. Les inscriptions considérées comme définitives seront notifiées par e-mail.

Les pièces à fournir pour toute inscription sont :

- Une fiche d'inscription annuelle, qui recense l'ensemble des informations utiles (adresse, numéro de téléphone, e-mail,...)
- Une autorisation parentale

- Une fiche de liaison sanitaire : pour connaître et assurer le suivi de la santé du jeune. Cette fiche permet de recenser les informations utiles sans carnet de santé, il convient de la remplir avec précision et minutie. Il faut aussi la photocopie du carnet de vaccination.
- L'avis d'imposition de l'année n-1 : qui permet d'élaborer la facture en fonction des revenus.
- L'attestation d'assurance extrascolaire.
- Le présent règlement signé conjointement par le jeune et un responsable.

Toute modification devra être notifiée par écrit.

Le dossier d'inscription sera dans tous les cas remis à jour chaque année.

L'ensemble des documents nécessaire est téléchargeable sur le site de la Mairie.

La responsabilité des jeunes au sein de la structure diffère en fonction de la tranche d'âge entre 11 et 14 ans et 14 et 17 ans. Pour les jeunes âgés de 11 à 14 ans, dès leur arrivée et jusqu'à leur départ, une surveillance continue est assurée. Les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur et ne peuvent ni s'absenter ni quitter les lieux avant leur départ, excepté les jeunes faisant l'objet d'une décharge signée par les parents.

Pour leur départ et leur arrivée, deux choix sont proposés :

* Soit les jeunes arrivent accompagnés de leurs parents ou d'un responsable

* Soit ils arrivent et repartent non accompagnés. Dans ce cas, il sera demandé une décharge aux parents.

Ce choix doit être précisé sur le dossier d'inscription.

Pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans, les jeunes viennent et repartent par leurs propres moyens sans surveillance ni accompagnateur. Ils peuvent s'absenter pendant l'activité, n'étant alors plus sous la responsabilité des animateurs pendant cette période.

Article 3 : Inscriptions sorties extérieures, séjours et mini-camps :

Les inscriptions aux sorties extérieures, séjours et mini-camps sont ouvertes aux adhérents du JAM.

Le coût des activités extérieures sera réparti en 2 : une participation à hauteur de 40% par la Mairie et de 60% par les familles.

Pour les camps, les Sports Vacances et les séjours, un tarif au QF sera voté en Conseil Municipal.

Pour la participation aux séjours ou aux stages, en cas de demande d'inscription supérieure à la capacité d'accueil maximale, la commune se réserve la possibilité de recourir à une commission d'attribution des places composée de l'adjoint en charge de l'enfance jeunesse, de la directrice générale des services et du responsable de service afin d'établir ensemble des critères justifiant la participation prioritaire des jeunes à l'activité proposée.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du moment où le planning est mis en ligne sur le site de la Mairie. Les familles peuvent inscrire leurs jeunes par mail, sms ou appel sur le portable du JAM. Les inscriptions sont classées par heure d'arrivée.

Les inscrits reçoivent un sms d'information sur la sortie du lendemain en confirmant leur inscription, et précisant les affaires nécessaires.

En cas de désistement d'un jeune à la sortie, un jeune inscrit sur la liste d'attente prendra sa place.

Les jeunes viennent et repartent seuls ou avec leurs parents et doivent respecter les horaires de la sortie fixés par les animateurs. Durant la sortie, les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux de l'activité quel que soit leur âge.

Les inscriptions aux sorties extérieures sont possibles :

- par mail à sce.jam@ville-marcheprime.fr
- au sein des permanences JAM
- Par téléphone au 06-30-14-54-74
- par Facebook

Concernant les absences sans justificatif, les jeunes ayant reçu le sms de confirmation de leur inscription à une sortie extérieure verront celle-ci facturée si une désinscription n'a pas été effectuée au plus tard la veille de l'activité.

Pour les stages sportifs et culturels organisés, l'inscription et la facturation vaut pour la totalité du stage, toute absence sera donc facturée excepté si le jeune peut être remplacé par un autre en liste d'attente.

Pour les déplacements extérieurs, les animateurs font appel à des transporteurs agréés et/ou utilisent les minibus de la Mairie.

Article 4 : Les sanctions :

Les jeunes pourront être exclus pour les raisons suivantes :

- ✓ Manque de respect des jeunes envers les animateurs
- ✓ Non-respect du règlement en structure ou en sortie

Les cas d'exclusion visés ci-dessus seront prononcés par lettre recommandée avec accusé de réception après un premier avertissement adressé aux parents et si le jeune persiste à ne pas vouloir se conformer au présent règlement.

Article 5 : Droit à l'image :

Dans le cadre de l'accueil, l'équipe d'animation peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos de votre jeune pendant les activités. Si vous ne souhaitez pas que votre jeune soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son séjour, nous vous remercions d'envoyer une lettre à l'attention du directeur en indiquant votre refus. Dans le cas contraire, les parents s'engagent à accepter sans condition l'utilisation par la Mairie de ces documents à titre informatif. Toutes vidéos ou images prises au JAM doivent être vérifiées par la Direction du JAM avant toute diffusion sur les réseaux sociaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs Jeunesse Animation Marcheprime suivant document ci-annexé.

Ayant entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur du JAM joint qui sera *applicable à compter de la présente délibération.***

XVIII. Modification du règlement des APS et ALSH

Concernant le Règlement intérieur des accueils de loisirs (ALSH), Monsieur GRATADOUR, conseiller municipal délégué à la Vie Scolaire, explique que dans le cadre des accueils de loisirs le mercredi après-midi, l'allongement du délai de réservation de 48 heures à 7 jours permettra aux familles de s'organiser plus en amont. Elle propose ainsi que dans le paragraphe 5-2 les modalités d'inscriptions soient modifiées comme ci-dessous :

« Les inscriptions occasionnelles du mercredi sont enregistrées jusqu'à 7 jours à l'avance. (Jusqu'au mardi soir minuit de la semaine précédente). Passé ce délai, aucune inscription ne pourra être prise en compte. (...) Afin que ce service puisse répondre à tous, les familles ayant souscrit à un contrat régulier et dont les besoins changent en cours d'année doivent se rapprocher du Kiosque Famille pour modifier leur contrat et ainsi le basculer en contrat occasionnel. »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs (ALSH) maternel et élémentaire suivant document ci-annexé.

Concernant le Règlement intérieur des accueils périscolaires (APS), Madame MAURIN explique ensuite la modification de la pénalité concernant les accueils périscolaires à l'article 5-1 :

«Les familles auront la possibilité de modifier le jour d'inscription du matin ou du soir de leur enfant au plus tard le matin de la journée considérée à 9 heures par mail à sce.jeunesse@ville-marcheprime.fr ou gestion.adm@ville-marcheprime.fr ou par téléphone au 05-57-71-86-35. En effet, il est indispensable, sauf cas de force majeure, qu'un enfant soit inscrit à l'accueil périscolaire soir au plus tard le matin de la journée considérée à 9 heures. (...)

Les parents ayant réservé l'accueil périscolaire, et dont l'enfant est absent sans justificatif médical, se verront facturés en plus du temps de présence, une pénalité correspondant à l'amplitude maximale au QF. De même, les parents n'ayant pas réservé l'accueil périscolaire, et dont l'enfant est présent, se verront facturés en plus du temps de présence, une pénalité correspondant à l'amplitude maximale au QF. »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires (APS) maternel et élémentaire suivant document ci-annexé.

Monsieur GRATADOUR explique que pour des raisons de sécurité, il convient d'avoir une liste des enfants présents à l'accueil périscolaire, le plus tôt possible.

Madame BATS, conseillère municipale de l'opposition, demande : « *Quand vous parlez d'une liste d'enfants, à constituer au plus tôt, il faut considérer qu'il y a des inscriptions au dernier moment, en cas de besoins* ».

Monsieur GRATADOUR répond : « *On garde de la souplesse, mais il est important de stabiliser ces listes pour des raisons de fréquentations, de présences des animateurs et de confections des goûters. Mais, c'est un élément de sécurité fort. Il existe quand même des modalités pour annuler les réservations jusqu'à 9h le matin. Le Kiosque Famille reste à l'écoute des annulations. Et cette mesure est appliquée pour inciter les parents à nous contacter et nous permettre de mettre les listes à jour* ».

Ayant entendu cet exposé, VU l'avis de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires qui sera *applicable à compter du 4 janvier 2016*,
- **D'APPROUVER** le projet de règlement intérieur des accueils de loisirs qui sera *applicable à compter du 4 janvier 2016*.

XIX. Révision des tarifs des activités du JAM

Madame ROEHRIG, conseillère municipale, au nom de la Commission Enfance Jeunesse, propose pour les activités de l'accueil de loisirs Jeunesse Animation 11-17 ans (JAM) de Marcheprime :

1. **De fixer les tarifs suivants pour les activités hors structures du JAM à compter de la présente délibération.** Pour chaque activité, la participation de la Mairie s'élève à environ 40% et la participation famille à environ 60%.

Activités	Tarifs 2016
Accrobranche	16 €
Antilles de Jonzac	7 €
Aqualand	17 €
Aquaparc	7 €
Atelier cuisine	2 €
Body surf	20 €
Bouée tractée	13 €
Bowling	9 €

Brevet subaquatique	2 €
Canoé	11 €
Cinéma	4 €
Cité de l'espace	6 €
Concerts	13 €
Equitation	13 €
Escalade	7 €
Karting	7 €
Laser game	4 €
Mini golf	7 €
Paint ball	13 €
Patinoire	4 €
Salle de sports intérieurs	4 €
Ski indoor	16 €
Soccer	5 €
Soirée repas	2 €
Spectacle	10 €
Spectacle Caravelle	4 €
Stade nautique	3 €
Stand up paddle	8 €
Surf	20 €
Trampoline park	6 €
Wake board	15 €
Wave surf café	14 €
Zoo	5 €

**Ces tarifs ne comprennent pas les repas*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **APPROUVE** les tarifs susvisés, applicables à compter de la présente délibération.

XX. Convention de prêt des véhicules municipaux aux associations

Madame TETEFOLLE, conseillère municipale, au nom de la Commission Vie associative, explique à l'assemblée que la Commune met depuis plusieurs années à la disposition des associations des véhicules municipaux dont deux minibus d'une capacité de huit personnes plus un chauffeur.

Un règlement d'utilisation des minibus avait été adopté par délibération du 29 juin 2011.

A compter de janvier 2016, la gestion du prêt des véhicules municipaux sera assurée par le secrétariat des services techniques, une nouvelle convention ainsi que d'autres documents (fiche de procédure à destination des associations, imprimé type de demande de prêt) ont été élaborés à cette occasion. Ces documents s'appliquent à tous les prêts de véhicules mis à disposition : minibus, fourgons (master et ducato) et Kangoo.

Mme TETEFOLLE explique les principales évolutions : un état des lieux sera effectué systématiquement, obligation de présentation du permis de conduire du ou des chauffeurs désignés à chaque mise à disposition, instauration de deux cautions dont une pour couvrir le risque de véhicule rendu non nettoyé.

Le document annexé à la présente constitue la nouvelle convention de prêt des véhicules municipaux aux associations.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame TETEFOLLE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations de Marcheprime, ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de ces conventions.**

XXI. Modification des tarifs de location des salles municipales

Mme LEBLANC, conseillère municipale, au nom de la Commission Culture, Associations, Patrimoine, propose d'augmenter certains tarifs de locations des salles municipales dont dispose la Commune.

Elle propose alors **les tarifs suivants** :

SALLES	TARIFS	NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 01/01/2016
Salle des Fêtes <i>Cf Délibération du 04/12/2014</i>	- Marcheprimais : 350 € avec une caution de 500 € - Extérieurs : 700 € avec une caution de 500 € - Tarif spécial pour le personnel communal et les élus (avec dispense de caution) fixé à 180 €	- Marcheprimais : 360 € avec une caution de 500 € - Extérieurs : 720 € avec une caution de 500 € - Tarif spécial pour le personnel communal et les élus (avec dispense de caution) fixé à 190 €
Clubs houses Tennis, Football et Club des Seniors <i>Cf Délibération du 04/12/2014</i>	80 € avec une caution de 160 €	85 € avec une caution de 160 €
Autres salles de réunion (Maison Péreire, salle 11 Rue Bliciek et Maison des Associations) <i>Cf Délibération du 19/07/2012</i>	Tarif de location pour les demandes effectuées dans le cadre de réunions ou activités diverses (sauf pour les associations marcheprimaises qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite) fixé à 160 €	Tarif de location pour les demandes effectuées dans le cadre de réunions ou activités diverses (sauf pour les associations marcheprimaises qui bénéficient d'une mise à disposition gratuite) fixé à 160 € INCHANGÉ
La Caravelle <i>Cf Délibération du 04/12/2014</i> <i>Cf Délibération du 28/11/2008</i> <i>Cf Délibération du 04/12/2014</i>	- Professionnels (1 ^{er} jour, avec espace traiteur : 1700 € - Professionnels, sans espace traiteur : 1500 € <u>Jours suivants</u> Avec espace traiteur : 850 € Sans espace traiteur : 750 € Création d'une caution de 2000 € Création d'un tarif de nettoyage (facultatif) : 200 € (la prestation de 3h/agent) - CNFPT : 300 € - Associations communales : gratuit - Associations hors commune : 500 € (la journée) - Structures assurant un service à la collectivité ou projet innovant : 500 € (la journée) - Particuliers : pas de location	- Professionnels (1 ^{er} jour, avec espace traiteur : 1700 € HT - Professionnels, sans espace traiteur : 1500 € HT <u>Jours suivants</u> Avec espace traiteur : 850 € HT Sans espace traiteur : 750 € HT Création d'une caution de 2000 € TTC Création d'un tarif de nettoyage (facultatif) : 200 € TTC (la prestation de 3h/agent) - CNFPT : 300 € TTC - Associations communales : gratuit - Associations hors commune : 500 € (la journée) SUPPRESSION - Structures assurant un service à la collectivité ou projet caritatif ou innovant : 600 € TTC (la journée) - Particuliers : pas de location

MATERIELS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 01/01/2016
Tables	4 €	4 €
Chaises/bancs	3 €	3 €
1 table, 2 bancs ou 8 chaises	7 €	7 €
Tentes 6m x 3m (18 m ²)	65 €	65 €
Cf Délibération du 04/12/2014	120 € (lot de 2 tentes)	120 € (lot de 2 tentes)
	Montant de la caution fixé à 1000 €	Montant de la caution fixé à 1000 €
		INCHANGÉ

Monsieur MARTINEZ demande « pourquoi le tarif des associations hors commune à la Caravelle a été supprimé ? »

Monsieur VIGNACQ répond « qu'il y avait des demandes. Les recettes dues à la location de la Caravelle sont de 10 000€/an. Ces locations sont effectuées essentiellement par des structures, comme les fédérations de danse et du spectacle. Et on s'aperçoit que ces structures ont une base associative. Donc, on devrait leur facturer la location 500€ au lieu de 1700€ et on aurait une perte de revenus importante. Pour être conforme à la délibération, on a donc supprimé ce tarif et on a laissé la ligne correspondante à la location des structures assurant un service à la collectivité ou projet caritatif ou innovant, dont 600 €. On n'était pas en phase avec les tarifs pratiqués ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **adopte les dispositions et tarifs précités, qui entreront en vigueur pour toutes demandes effectuées à compter du 1^{er} janvier 2016.**

XXII. Convention de partenariat avec Musiques de nuit

Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc.

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996), Carnaval de Bordeaux. La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mélangeant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région Aquitaine en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat, notamment avec la prise de la direction par Musique de Nuit de l'EPCC « le Rocher de Palmer » à Cenon, premier établissement en France à recevoir le label « académie de arts » par le Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville.

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, au nom de la Commission à la Vie Associative, explique que Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert de BAMBASSA WASSOULO GROOVE. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi que sur l'extension du tarif réduit (9€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour ce concert.

Monsieur VIGNACQ donne alors lecture du projet de convention de co-organisation.

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert de BAMBA WASSOULOU GROOVE à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.**

Départ de M. BARGACH à 21h20.

XXIII. Demande d'aides financières au titre des structures de diffusion du spectacle vivant

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, expose la situation financière du Budget annexe de l'Equipement culturel La Caravelle et fait part à l'assemblée des démarches entreprises par les services de la mairie dans des recherches d'aide financières.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **de solliciter** une aide financière auprès de la DRAC Aquitaine,
- **de solliciter** une aide financière auprès du Conseil Régional d'Aquitaine,
- **de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- **et d'arrêter** le plan de financement suivant :

Dépenses globales liées au fonctionnement de La Caravelle (hors amortissements et hors charges financières) pour l'année, comprenant la technique, l'artistique, l'administration, la communication et les dépenses annexes :

chapitre 011 : pour 185 000 €

chapitre 012 : pour 130 000 €

chapitre 65 : (participation ARTEC) pour 4 000 €

soit : 319 000 €

Recettes :

Billetterie prévisionnelle 2015/2016 : 40 000 €

Subventions demandées :

DRAC 5 000 €

CG33 5 000 €

CR Aquitaine 15 000 €

Partenariats privés : 2 000 €

Location de salle : 6 500 €

Participation communale : 245 500 €

XXIV. Recrutement d'agents non titulaires (article 3-1°, 3-2°, 3-1, 3-2 de la loi du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-1°, 3-2°, 3-1 et 3-2;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un accroissement temporaire d'activité et une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Madame GAILLET interroge Monsieur SERRE : « *Cette délibération concerne quel agent ?* »

Monsieur SERRE répond que « *cela ne concerne personne en particulier et que cette délibération est prise à la demande du Trésorier pour remplacer une ancienne délibération qui date de 1996 et qui était un peu moins précise* ».

Sur le rapport de Monsieur SERRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres ;

DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à :**
 - un accroissement temporaire d'activité,
 - un accroissement saisonnier d'activité,
 - Un remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents (temps partiel, congés de maladie [maladie ordinaire, grave ou longue maladie, longue durée] congé de maternité ou d'adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, activités dans la réserve, tout autre congé régulièrement octroyé aux agents contractuels)
 - une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par les articles 3-1°, 3-2°, 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

XXV. Décision Modificative N° 1 Budget Principal MAIRIE

Monsieur Philippe SERRE, 1^{er} Adjoint chargé des finances, précise que cette décision modificative a pour objectif de prendre en compte les recettes et les dépenses dont l'inscription n'a pu être retenue lors de l'adoption du budget primitif en raison de leur caractère incertain à cette date, ainsi que des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2015.

Cette Décision Modificative concerne :

- les travaux en Régie, qui s'élèvent à 171 719.22 € pour un budget à 130 000 €.

Les principaux travaux concernés par cette Décision Modificative portent sur la mise aux normes des toilettes de l'école primaire du bourg, mise en place des barrières et potelets et l'aménagement des bâtiments municipaux.

- Un remboursement de la TLE au profit de la SARL Enseignement Catholique Solidaire pour un montant de 12 468 €.

Les ajustements portent sur les **dépenses de fonctionnement**, chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » pour un montant de + 49 291.93 €.

En **recettes de fonctionnement**, les ajustements portent sur l'opération d'ordre Immobilisation corporelles compte 722 pour + 36 823.93 €, ainsi que sur la Dotation Rurale de Solidarité (compte 74121) pour + 12 468.00 €.

En **investissement**, les ajustements concernent l'opération 024 « Réparation de Bâtiment » au compte 213182 pour + 36 823.93 € par compensation avec le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » pour + 36 823.93 €.

En **investissement** l'ajustement concerne également le compte Remboursement TLE (compte 10223) pour + 12 468 € par compensation avec le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » pour + 12 468.00 €.

Monsieur MARTINEZ : « On doit reverser la TLE sans explications et c'est gênant. C'est la première fois que cela se produit depuis 20 ans ».

Monsieur SERRE répond : « On fait des recherches ».

Madame la Directrice Générale des Services explique que « *l'Ecole Sainte Anne a bénéficié d'un dégrèvement. La commune a encaissé la totalité de la TLE. On vient d'être saisi par les services fiscaux pour rembourser, mais on n'est pas forcément d'accord, car on ne peut pas justifier le remboursement. On a donc demandé aux services fiscaux plus de renseignements* ».

Monsieur MARTINEZ continue : « *Espérons pour la commune que ce montant sera justifié. On n'a pas l'obligation de dire que l'on est pour ce remboursement* ».

Monsieur SERRE répond que l'on doit payer cette somme.

Monsieur MARTINEZ poursuit : « *On peut dire que l'on est défavorable* ».

Monsieur SERRE insiste : « *On n'est pas pour, mais on est obligé de payer* ».

Monsieur le Maire explique « *que l'on n'a pas de réponse, parce que les services fiscaux ne sont plus en capacité de nous répondre. Ils ont réduit leur personnel et c'est la fin de l'année* ».

Monsieur MEISTERZHEIM demande alors : « *Qu'est-ce qu'il se produit si le conseil municipal n'approuve pas cette délibération ?* ».

Monsieur SERRE répond qu'il ne peut pas ne pas payer.

Monsieur MEISTERZHEIM continue : « *Ce serait suspensif* ».

Monsieur SERRE dit que l'on aurait une majoration de 10%.

Monsieur GRATADOUR intervient : « *On est dans le même cas qu'une amende pour une infraction routière. On doit payer et ensuite contester* ».

Monsieur MEISTERZHEIM réplique que c'est l'argent du contribuable.

Monsieur MARTINEZ déclare qu'il va voter pour, mais non sans réticence.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faut noter que « *l'ensemble du Conseil Municipal est surpris par cette demande* ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

✓ **D'APPROUVER la décision modificative n° 01/2015 du Budget PRINCIPAL.**

XXVI. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision** de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 576 000 € le 28 septembre 2015, au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 %, sur 20 ans, à échéance trimestrielle, pour le financement de l'extension de la station d'épuration de 5 000 à 8 000 équivalent-habitant,
- **Attribution et versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €** au profit de Monsieur Joffrey MICHELETTI, domicilié avenue de la Côte d'Argent - Biard, pour la mise en place d'un **chauffe-eau solaire**,
- **Conclusion d'un avenant** au marché de travaux de modification et d'extension de la station d'épuration de 5 000 à 8 000 équivalent-habitant – Lot n° 1 : Equipement – Génie épuratoire et génie civil, pour un montant de **7 224 € TTC** (moins de 5 % par rapport au montant du marché initial).

Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire évoque les remerciements de la famille MARTIN, de ses enfants et petits-enfants à l'ensemble du conseil municipal, suite aux condoléances pour le décès de Monsieur MARTIN.

Madame MAURIN rappelle que la fête du relais des assistantes maternelles aura lieu à la salle des fêtes, le mardi 15 décembre à 18h.

Monsieur VIGNACQ indique que « l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde adresse tous ses remerciements, au lendemain du congrès départemental à la Caravelle, « pour la mobilisation de nos collaborateurs et les installations de qualité mises à sa disposition ». Il annonce que la prochaine réunion de quartier du centre Bourg et de la rue Daniel Digneaux qui devait avoir lieu, jeudi 17 décembre, n'aura pas lieu pour des raisons d'organisation et sera reportée au courant du mois de janvier 2016 ».

Monsieur SIMORRE précise que « pour la STEP qui fonctionne depuis 2 mois, nous n'avons pas eu un seul rejet d'eau dans le ruisseau. Tout a été absorbé par la zone libellule. Il indique que la réception de l'Allée des violettes n'a pas été effectuée, car lors du chantier, une entreprise a déversé du gazoil sur l'enrobée. Il faudra reprendre les travaux et la réalisation d'une partie du trottoir a été oubliée. A l'église, le chauffage électrique a été installé et fonctionne parfaitement ».

Madame BRETTE intervient : « On m'a posé la question sur le fait qu'il n'y a pas de décorations lumineuses de Noël sur l'Avenue du Val de l'Eyre ».

Monsieur le Maire répond qu'il est également surpris et qu'il va se renseigner à ce sujet.

Madame TETEFOLLE annonce à l'assemblée « que la 2^{ème} boîte à livres a été installée dans le hall de la gare de Marcheprime, mercredi dernier ».

Monsieur SERRE indique « qu'au niveau de la DGF, il y a eu une volonté de modifier la répartition en 2016. Cette modification a été ajournée. Pour la commune de Marcheprime, elle est évaluée à 47000€. Cela aurait été une perte de 47000€ pour la commune en 2016, mais ce n'est que partie remise pour plus tard ».

Madame GAILLET, conseillère municipale d'opposition, demande « si on peut intervenir auprès du nouveau Conseil Régional, pour les nombreux retards des trains. Les lycéens sont lésés par les annulations et suppressions des trains et ils ont en moyenne 2h de retard, par semaine. Je souhaite que l'on effectue cette requête au Conseil Régional ».

Monsieur le Maire répond : « Au niveau national, la ligne Bordeaux/Arcachon fait partie des lignes les plus mauvaises concernant les retards et suppressions de trains. C'est aussi la plus rentable, mais cela est dû à un problème de personnel qui n'est pas renouvelé. On sollicitera les nouveaux conseillers régionaux et particulièrement ceux qui sont accessibles, dont la Maire d'Audenge qui vient d'être nouvellement élue ».

Monsieur MARTINEZ demande : « Qu'en est-il du renouvellement de la délibération des espaces verts des Catalpas ».

Madame la Directrice Générale des Services répond que les contentieux sont sûrement résolus, sous réserve de confirmation de la juriste de la commune.

Monsieur le Maire précise « qu'il y a encore un recours au tribunal au niveau personnel, mais que pour la commune, c'est résolu. On attend la délibération définitive d'ici un ou deux mois ».

Madame BRETTE intervient « On avait demandé à recevoir par mail les convocations aux conseils municipaux, où en est-on ? »

Monsieur le Maire répond : « Nous devons installer un écran dans la salle du conseil pour pouvoir projeter ».

Monsieur SERRE intervient : « Nous n'avons pas les accords unanimes. La délibération concernant les envois dématérialisés avait été votée, mais certains élus n'ont pas tous validé cette possibilité ».

Monsieur le Maire indique que cela sera sûrement possible pour le prochain conseil, en février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h45**